

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-huitième session (26^e session extraordinaire)
Genève, 3 – 11 octobre 2016

RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

établi par le Secrétariat

1. Après son ajournement en mai 2014, la quatrième session du Comité des normes de l'OMPI (CWS) a repris du 21 au 24 mars 2016. Il est rappelé que la quatrième session s'était ouverte le 12 mai 2014 et que, faute de consensus sur le point 4 de l'ordre du jour, elle avait été ajournée, le dernier jour, à savoir le 16 mai 2014. À la suite de réunions de consultation informelle, il a été décidé de convoquer à nouveau la quatrième session en mars 2016, avec un titre pour le point 4 de l'ordre du jour, énoncé dans l'ordre du jour adopté (CWS/4BIS/1 Prov.2).
2. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le CWS a examiné une nouvelle proposition présentée par le groupe des pays africains. À l'issue des débats sur la proposition, il a été décidé que le CWS poursuivrait l'examen des questions en suspens concernant le point 4 de l'ordre du jour à sa prochaine session, qui se tiendrait en 2017. Compte tenu d'une demande formulée dans la proposition, le CWS a estimé que cet examen devrait être facilitée par les informations factuelles concernant l'utilisation des normes de l'OMPI dans les offices de propriété industrielle, et il a prié le Secrétariat de mettre l'accent, dans la lettre accompagnant le questionnaire (voir le paragraphe 6 du présent document), sur l'importance de mettre en évidence tous les problèmes rencontrés par les offices lors de la mise en œuvre des normes de l'OMPI et les causes de ces problèmes.
3. À la reprise de la quatrième session, les échanges de vues se sont poursuivis sur les normes de l'OMPI, leur révision et leur perfectionnement, ainsi que sur d'autres questions relatives à l'information et à la documentation en matière de propriété industrielle. Le rapport de ladite session (CWS/4BIS/16), que le CWS a adopté après la réunion par la voie électronique, est reproduit dans l'annexe du présent document.

4. Le CWS a adopté deux nouvelles normes : la norme ST.26 (Recommandation de norme relative à la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language)) et la norme ST.68 (Recommandations concernant la gestion électronique des marques sonores). Le CWS a également révisé trois normes : la norme ST.3 (Codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations), la norme ST.14 (Références citées dans les documents de brevet) et la norme ST.60 (Données bibliographiques relatives aux marques) et a terminé les annexes en suspens de la norme ST.96 (Recommandation relative à l'utilisation du XML dans le traitement de l'information en matière de propriété industrielle).
5. Le CWS a noté que les progrès effectués par certaines équipes d'experts seraient suffisants pour envisager des normes nouvelles ou révisées à la prochaine session du CWS; il s'agit d'une norme concernant les données sur la situation juridique des brevets, d'une norme concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés par un office de propriété industrielle et de la norme ST.26.
6. Le CWS a approuvé deux questionnaires : l'un sur l'utilisation des normes de l'OMPI par les offices de propriété industrielle et l'autre sur les pratiques antérieures relatives à la numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité, qui permettent tous deux au Secrétariat de mener des enquêtes et d'en présenter les résultats à la prochaine session du CWS.
7. Le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'introduction, dans les bases de données, des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées. Le CWS a également pris note de la grande importance des informations pour les utilisateurs de l'information en matière de brevets et a encouragé les offices de propriété industrielle à transmettre leurs données en temps utile.
8. Le CWS a créé deux nouvelles tâches pour établir une recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets, afin de permettre aux autres offices des brevets et aux autres parties intéressées d'évaluer l'exhaustivité de leurs collections de documents de brevet publiés; et pour garantir la mise à jour et l'actualisation continues du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle (ci-après dénommé "Manuel de l'OMPI"), qui contient des informations sur les pratiques mises en œuvre par les offices de propriété industrielle pour traiter et publier les données et documents relatifs aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels. Le CWS est également convenu d'étendre la portée de la partie 7.7 du Manuel de l'OMPI pour couvrir les ajustements de la durée des brevets et les extensions de la durée de validité des brevets, en plus des certificats complémentaires de protection.
9. Concernant la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec les normes de l'OMPI, le CWS a pris note des activités menées par le Secrétariat entre 2013 et 2015, comme il ressort du document CWS/4/13 et des paragraphes 17 à 20 du document WO/GA/47/13. Les activités menées comprennent des formations proposées sur place en Asie du Sud-Est et en Afrique, ainsi que des didacticiels en ligne et des webinaires dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). En 2016, le Secrétariat continue de fournir, sur demande, des services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec les normes de l'OMPI.
10. Cinq délégations issues de PMA ou de pays en développement ont reçu un financement pour participer à la quatrième session lors de sa reprise, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en 2011.

11. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI" (document WO/GA/48/10).*

[Le document CWS/4BIS/16 suit]

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Reprise de la quatrième session
Genève, 21 – 24 mars 2016

RAPPORT

adopté par le comité

INTRODUCTION

1. Le Comité des normes de l'OMPI (CWS) (ci-après dénommé "comité" ou "CWS") a repris sa quatrième session à Genève du 21 au 24 mars 2016, suite à son ajournement en mai 2014.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à cette session : Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Canada, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Lituanie, Mali, Mexique, Nigéria, Oman, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe (52).
3. En leur qualité de membres du CWS, les représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont pris part à la session : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Office européen des brevets (OEB), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union européenne, Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) (7).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG),

Fédération internationale de la vidéo (IVF), International DOI Foundation (IDF) et Motion Picture Association (MPA) (4).

5. La participation de cinq délégations de pays parmi les moins avancés (PMA) ou de pays en développement a été financée par l'OMPI, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en 2011.

6. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la reprise de la session

7. La reprise de la quatrième session a été ouverte par Mme Oksana Parkheta, présidente de la quatrième session du CWS, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Yo Takagi, sous-directeur général, Secteur de l'infrastructure mondiale, a également souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général, M. Francis Gurry.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

8. Le CWS, à sa quatrième session tenue en mai 2014, a élu à l'unanimité Mme Oksana Parkheta (Ukraine) présidente et S. E. M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama) vice-président. La présidente et le vice-président ont conservé leur rôle respectif à la reprise de la quatrième session du CWS.

9. M. Young-Woo YUN, chef, Section des normes, a assuré le secrétariat de la session.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

10. Le CWS a adopté à l'unanimité l'ordre du jour tel que proposé dans le document CWS/4BIS/1 Prov.2, qui figure à l'annexe II du présent rapport.

EXPOSÉS

11. Les exposés présentés au cours de la quatrième session et de la reprise de cette quatrième session du CWS ainsi que les documents de travail se trouvent sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=39402.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

12. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du CWS sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du CWS a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

Point 4 de l'ordre du jour : décisions de la quarante-septième session de l'Assemblée générale concernant le CWS, y compris les affaires relatives au Plan d'action pour le développement¹

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/4BIS/2.

14. À la suite de l'intervention faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, les délégations ont exprimé différents points de vue sur la question de savoir si le CWS devrait présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. D'une part, il a été soutenu que les recommandations du Plan d'action pour le développement devraient faire partie intégrante des travaux du CWS, dans la mesure où les activités du comité s'inscrivaient dans le cadre des groupes A et B des recommandations du Plan d'action pour le développement. Les délégations appuyant ce point

¹ Ce point de l'ordre du jour est sans préjudice des positions des membres quant à la question de savoir si le CWS présente un intérêt dans le cadre du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

de vue ont également souligné l'importance du mécanisme de coordination visant à intégrer les recommandations le Plan d'action pour le développement dans les activités de tous les organes de l'OMPI.

15. D'autre part, il a été estimé que le CWS était de nature technique et devrait axer ses activités sur l'élaboration des normes de l'OMPI et la fourniture d'une assistance technique aux fins du renforcement des capacités; il a été déclaré que les questions sans rapport avec les normes de l'OMPI devraient être tranchées en dehors du comité. Les délégations partageant cet avis ont également souligné que les normes de l'OMPI étaient utilisées par les offices de propriété industrielle et le Bureau international qui jouait un rôle essentiel dans l'élaboration de systèmes et de produits destinés à assurer la protection de la propriété intellectuelle au niveau mondial; par conséquent, tous les États membres bénéficiaient de l'élaboration des normes de l'OMPI.

16. Une proposition présentée par le groupe des pays africains en rapport avec ce point de l'ordre du jour a été soumise pour examen au CWS. Afin de procéder à l'examen des autres points de l'ordre du jour, la présidente a suggéré la tenue de discussions informelles sur ce point de l'ordre du jour sur la base de ladite proposition lors de la session en cours. Suite à la suggestion de la présidente, les discussions informelles ont eu lieu le 23 mars 2016; elles ont été dirigées par le vice-président, S. E. M. l'Ambassadeur Suescum (ci-après dénommé "facilitateur").

17. Le facilitateur a rendu compte au CWS réuni en séance plénière des résultats des discussions informelles en déclarant que, suite à la proposition faite par la présidente lundi 21 mars au titre du point 4 de l'ordre du jour, il avait tenu des discussions informelles avec les délégations sur les deux propositions du groupe des pays africains, à savoir :

"i) que le CWS encourage l'examen accéléré de la question du mécanisme de coordination dans le cadre du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP); et

"ii) que le CWS s'engage à mener, à sa prochaine session, un débat plus concret sur les positions des États membres concernant le point 4 de l'ordre du jour. Afin de faciliter un tel débat, le Secrétariat devra, sur une base régionale, établir un rapport sur la mise en œuvre des normes de l'OMPI adoptées par le CWS depuis sa création, en mettant l'accent sur toutes les lacunes enregistrées par les États membres dans le cadre de cette mise en œuvre. Le rapport devra être examiné à la prochaine session du CWS."

18. Le facilitateur a ajouté que, concernant le point (i) ci-dessus, les délégations avaient examiné la proposition, ainsi que plusieurs variantes. Le débat a tourné autour de l'échange de communications, de manière horizontale, entre les différents organes de l'OMPI, ou de la formulation de recommandations à l'Assemblée générale. Aucun consensus n'a pu être dégagé sur la meilleure façon de procéder; les délégations se sont toutefois déclarées disposées à poursuivre les discussions à la prochaine session du CWS (CWS/5).

19. Le facilitateur a rendu compte des résultats de la proposition faisant l'objet du point (ii) ci-dessus et a déclaré que le groupe des pays africains avait précisé les objectifs visés par la proposition. Plusieurs délégations ont souligné que le questionnaire joint au document CWS/4BIS/10 et adopté au titre du point 18 de l'ordre du jour pourrait constituer un bon point de départ pour recueillir les informations factuelles demandées par le groupe des pays africains. À cette fin, les délégations ont prié le Secrétariat de mettre l'accent, dans la lettre accompagnant le questionnaire, sur l'importance de mettre en évidence tous les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre des normes de l'OMPI et les causes de ces problèmes.

20. Le facilitateur a finalement déclaré que, sur ce, les délégations avaient conclu le débat sur le point 4 de l'ordre du jour. Il a souligné que les délégations étaient convenues que les questions soulevées au titre du point 4 de l'ordre du jour, ainsi que toutes les autres questions en suspens, pouvaient être examinées à la prochaine session du CWS (CWS/5).

21. Le facilitateur a remercié sincèrement toutes les délégations ayant participé aux consultations pour leur engagement constructif et leur flexibilité.

22. Le CWS a pris note du rapport du facilitateur sur les résultats des discussions informelles mentionnées ci-dessus.

23. Le CWS a décidé de poursuivre l'examen des questions en suspens concernant le point 4 de l'ordre du jour à sa prochaine session qui se tiendrait en 2017 et a demandé au Secrétariat de mettre l'accent, dans la lettre accompagnant le questionnaire prévu au titre du point 18 de l'ordre du jour, sur l'importance de mettre en évidence tous les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre des normes de l'OMPI et les causes de ces problèmes.

Point 5 de l'ordre du jour : proposition d'extension des activités du CWS au droit d'auteur dans le cadre de la norme ST.96 de l'OMPI

24. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/4/3.

25. Le Secrétariat a rappelé que le CWS, à sa quatrième session, avait examiné une proposition figurant dans ledit document, concernant la création d'une nouvelle tâche pour le CWS visant à élaborer un dictionnaire de données et des schémas XML pour étendre la norme ST.96 de l'OMPI aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur. Il avait été proposé de modifier le titre de la nouvelle tâche pour la limiter à l'étude de faisabilité concernant l'extension de la norme ST.96 à la normalisation des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur, et de rendre compte des résultats de l'étude; dans la mesure du possible, de présenter une proposition pour examen par le CWS. Bien que plusieurs délégations aient appuyé la proposition visant à créer la nouvelle tâche, certaines délégations avaient émis des réserves et n'avaient pas été en mesure d'accepter la création de cette nouvelle tâche au cours de la quatrième session. La discussion était donc restée inachevée.

26. À la reprise de sa quatrième session, le CWS a noté le soutien de la délégation du Canada en faveur de la proposition figurant dans le document CWS/4/3 et l'intérêt de la délégation de la Fédération de Russie à l'égard de l'extension de la norme ST.96 de l'OMPI à d'autres catégories de titres de propriété intellectuelle, y compris les indications géographiques.

27. La délégation du Royaume-Uni, en qualité d'initiatrice de cette proposition, a suggéré de ne pas ouvrir ce point de l'ordre du jour pour délibération à la reprise de la quatrième session et de le laisser à l'ordre du jour de la prochaine session du CWS qui se tiendrait en 2017. La délégation du Royaume-Uni a demandé aux autres délégations de faire part de leurs observations concernant cette proposition afin que celle-ci puisse être développée en vue de son examen à la prochaine session du CWS.

28. Le CWS est convenu de laisser ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session qui se tiendrait en 2017.

Point 6 de l'ordre du jour : questionnaire sur les systèmes de numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité utilisés auparavant par les offices de propriété industrielle

29. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/4/4, qui contenait la proposition relative au questionnaire "Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques antérieures".

30. Ladite proposition avait été établie par l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C, dans le cadre de la tâche n° 30, après l'achèvement de l'enquête sur les systèmes de numérotation des demandes actuellement utilisés par les offices de propriété intellectuelle. Les résultats de cette enquête avaient été publiés en tant que parties 7.2.5 et 7.2.6 du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle* (dénommé "Manuel de l'OMPI") en juin et septembre 2013, respectivement. La partie 7.2.6 avait été mise à jour en 2015 afin de prendre en compte les informations transmises par l'Office européen des brevets (OEB).

31. Le CWS a approuvé le questionnaire intitulé "Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques antérieures" qui figurait à l'annexe du document CWS/4/4.

32. Le CWS a prié le Bureau international de prendre les mesures suivantes :

- a) établir et diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à remplir le questionnaire;
- b) établir un rapport d'enquête; et
- c) présenter les résultats de l'enquête au CWS pour examen à sa prochaine session, afin qu'il approuve la publication de l'enquête dans la septième partie du Manuel de l'OMPI.

33. Le CWS a noté que le Secrétariat utiliserait l'outil d'enquête en ligne "Opinio" pour collecter les réponses à ce questionnaire.

34. Le CWS a noté qu'après la présentation des résultats de l'enquête pour examen par le CWS, la tâche n° 30 devrait être considérée comme achevée et supprimée de la liste des tâches du CWS, et l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C devrait être dissoute.

Point 7 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.14 de l'OMPI

35. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents CWS/4/5 et CWS/4BIS/3. Le document CWS/4/5, présenté à la quatrième session du CWS tenue en mai 2014, contenait le rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.14 et la demande invitant le CWS à se prononcer sur le remplacement proposé de la catégorie "X" par deux nouvelles catégories "N" et "I". Le document CWS/4BIS/3, présenté à la reprise de la quatrième session du CWS, contenait le rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.14 depuis 2014 et la proposition concernant la révision de la norme ST.14 de l'OMPI, présentée à l'annexe du document CWS/4BIS/3.

36. Le CWS a pris note des rapports sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.14 dans le cadre de la tâche n° 45, tels que figurant dans lesdits documents.

37. Le principal objectif de la révision des codes de catégories, énumérés au paragraphe 14 de la norme ST.14 de l'OMPI (premier volet de la tâche n° 45), était d'introduire dans les rapports de recherche une distinction entre les documents cités pour la détermination de la nouveauté et les documents cités eu égard à leur pertinence pour la détermination de l'activité inventive lorsqu'ils étaient considérés isolément. Il avait été proposé de remplacer la catégorie "X" par deux nouvelles catégories "N" et "I". La catégorie "N" s'appliquerait à un document indiquant que l'invention revendiquée ne pouvait être considérée comme nouvelle par rapport au document considéré isolément; t la catégorie "I" à un document indiquant que l'invention revendiquée ne pouvait être considérée comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément.

38. Au cours des délibérations qui avaient eu lieu avant 2014, certains membres de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.14 avaient contesté les avantages pratiques d'un tel changement pour l'ensemble du système, c'est-à-dire le bilan positif entre la valeur ajoutée de la fourniture d'informations plus détaillées dans les rapports de recherche et la charge de travail supplémentaire imposée aux examinateurs chargés de fournir ces données détaillées, comme indiqué aux paragraphes 5, 8 et 9 du document CWS/4/5. Au cours de ses délibérations ultérieures qui avaient eu lieu après 2014, l'équipe d'experts avait décidé de recommander au CWS de ne pas modifier la définition de la catégorie "X" et de revoir les définitions des catégories "E", "O" et "P".

39. Le CWS avait été invité à examiner trois options pour la définition de la catégorie "E", énoncées au paragraphe 9 du document CWS/4BIS/3, et à choisir celle à inclure dans la norme ST.14 révisée de l'OMPI.

40. Le CWS est convenu de la définition suivante de la catégorie "E" :

Catégorie "E" : Document de brevet antérieur au sens de la règle 33.1c) du règlement d'exécution du PCT, publié à la date du dépôt international ou après cette date. Le code "E" peut être accompagné de la catégorie "X", "Y" ou "A"

41. Le deuxième volet de la tâche n° 45 consistait à étudier la possibilité de réviser les recommandations relatives à l'identification des citations de littérature non-brevet afin d'aligner la norme ST.14 de l'OMPI sur la norme internationale ISO 690:2010. Le CWS a pris note de la proposition de l'équipe d'experts concernant la révision des recommandations relatives aux citations de littérature non-brevet, qui comprenait :

- des recommandations pour citer les documents établis par plusieurs auteurs;
- des recommandations pour citer les documents produits par des organismes de normalisation;
- des recommandations pour indiquer le format du contenu de la publication, par exemple du texte ou du contenu audio, vidéo ou multimédia;
- des recommandations détaillées pour l'indication de la source et de l'emplacement du document cité;
- des recommandations pour les citations de littérature non-brevet dans une autre langue que l'anglais ou la langue du rapport de recherche; et
- certaines modifications d'ordre rédactionnel.

42. La délégation de l'Australie a fait part de ses préoccupations concernant la saisie de caractères dans une langue autre que l'anglais dans les listes de citations et a proposé de modifier le paragraphe 16 du projet de révision de la norme ST.14 de l'OMPI comme suit :

"16. Pour les citations de littérature non-brevet dans une autre langue que l'anglais, la référence originale (dans une autre langue que l'anglais) devrait être incluse, lorsque cela est techniquement possible, suivie d'une traduction officielle en anglais, s'il en existe une et si celle-ci est disponible, entre parenthèses. Aux fins de la présente norme, on entend par "traduction officielle" une traduction existante en anglais du nom ou du titre dans la langue originale, provenant de la même source que la citation et utile pour l'identification et la recherche du document pertinent."

43. Le CWS a approuvé ladite modification proposée par la délégation de l'Australie.

44. Le CWS a approuvé la révision de la norme ST.14 de l'OMPI telle que reproduite à l'annexe du document CWS/4BIS/3 et modifiée dans les paragraphes 40 et 43 ci-dessus. La tâche n° 45 a donc été considérée comme achevée et à supprimer de la liste des tâches du CWS.

Point 8 de l'ordre du jour : rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration des annexes V et VI et de la révision de la norme ST.96 de l'OMPI

45. Le CWS a pris note des résultats des travaux de l'équipe d'experts chargée de la norme XML4IP et du rapport de son responsable, figurant dans les documents CWS/4/6 et CWS/4BIS/4. Il a été rappelé que le comité, à sa quatrième session tenue en mai 2014, avait réexaminé l'accord d'assistance pour l'élaboration de l'annexe VI de la norme ST.96 de l'OMPI, comme indiqué au paragraphe 6 du document CWS/4/6. Il a également été rappelé que le CWS avait salué la proposition faite à sa quatrième session par la délégation des États-Unis d'Amérique, à savoir continuer à aider le Bureau international à élaborer l'annexe VI et ses appendices jusqu'à ce que cette assistance ne soit plus nécessaire, en attendant la disponibilité de ressources.

46. Il a été rappelé que l'équipe d'experts chargée de la norme XML4IP avait travaillé sur la révision de la norme ST.96 de l'OMPI en 2014. Le CWS a pris note du fait que l'équipe d'experts avait approuvé deux révisions de la norme ST.96 de l'OMPI en 2015 : une révision majeure (version 2.0) et une révision mineure (version 2.1).

47. Le CWS a pris note du programme de travail de l'équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, présenté dans le document CWS/4BIS/4. Le CWS a été informé que le projet de la nouvelle version de la norme ST.96 de l'OMPI, à savoir le projet 1 de la version 3.0, était actuellement examiné et testé par les membres de l'équipe d'experts. Il a été noté que la nouvelle version 3.0 de la norme ST.96 de l'OMPI inclurait de nouveaux éléments dans le schéma XML pour les communications électroniques dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye, les données bibliographiques pour les certificats complémentaires de protection et les rapports de recherche.

48. Le CWS a noté que l'équipe d'experts chargée de la norme XML4IP avait prévu d'organiser sa réunion en personne au cours du quatrième trimestre de 2016 en vue de l'exécution des travaux prévus.

Point 9 de l'ordre du jour : nouvelle norme relative à la présentation du listage des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language)

49. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/4/7, qui contenait une proposition concernant une nouvelle norme de l'OMPI relative à la présentation du listage des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language), ainsi que du document CWS/4/7 Add., qui présentait des modifications apportées à la proposition initiale. La proposition initiale et les modifications ultérieures avaient été établies par l'équipe d'experts chargée de la norme relative aux listages des séquences (équipe d'experts SEQL) dans le cadre de la tâche n° 44.

50. Le Secrétariat a rappelé que le CWS, à sa quatrième session tenue en mai 2014, avait examiné et approuvé dans le cadre de délibérations informelles la proposition relative à la nouvelle norme ST.26 de l'OMPI, telle qu'elle figure dans les documents CWS/4/7 et CWS/4/7 Add.

51. Le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts SEQL, présenté à l'annexe I du document CWS/4/7, ainsi que du rapport verbal du responsable de l'équipe d'experts.

52. Le CWS a adopté la norme ST.26 de l'OMPI, intitulée "Recommandation de norme relative à la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés

en langage XML (eXtensible Markup Language)”, qui figurait à l’annexe II du document CWS/4/7 et, sous une forme modifiée, à l’annexe du document CWS/4/7 Add.

53. Le CWS a également approuvé la note de la rédaction suivante qui devait être jointe à la nouvelle norme ST.26 de l’OMPI :

“Note du Bureau international

“Le Comité des normes de l’OMPI (CWS) est convenu de prier les offices de propriété industrielle de reporter les préparatifs en vue de la mise en œuvre de cette nouvelle norme ST.26 de l’OMPI jusqu’à ce que les recommandations relatives au passage de la norme ST.25 à la nouvelle norme ST.26 soient approuvées par le CWS à sa prochaine session, qui aura lieu en 2017. Dans l’intervalle, la norme ST.25 doit continuer d’être appliquée.

“La norme est publiée à des fins d’information des offices de propriété industrielle et d’autres parties intéressées.

“Le CWS a adopté la présente norme à la reprise de sa quatrième session tenue le 24 mars 2016.”

Point 10 de l’ordre du jour : rapport sur l’état d’avancement de l’élaboration d’une proposition d’établissement d’une nouvelle norme de l’OMPI concernant l’échange de données sur la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle

54. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents CWS/4/8 et CWS/4BIS/5.

55. Le CWS a pris note des résultats des travaux de l’équipe d’experts sur la situation juridique, présentés dans lesdits documents, y compris l’accord provisoire sur la portée de la nouvelle norme, la composition des informations sur la situation juridique, les événements majeurs et la structure de la liste des événements.

56. Le CWS a noté que l’équipe d’experts était convenue provisoirement que la nouvelle norme devrait formuler des recommandations pour promouvoir l’échange efficace de données relatives à la situation des brevets par les offices de propriété industrielle en vue de faciliter l’accès des utilisateurs, des offices et des fournisseurs de données de propriété industrielle, ainsi que du grand public et des autres parties intéressées, à ces données.

57. Il a été noté qu’un événement en rapport avec la situation juridique comprendrait trois composantes, à savoir : étape, événement et état, pour indiquer les informations sur l’état d’avancement d’une demande ou d’un brevet à un moment donné. Le CWS a noté que l’équipe d’experts chargée de la situation juridique avait défini six étapes, 18 événements majeurs et trois états, et qu’elle était convenue d’inclure un modèle général pour l’instruction des demandes de brevet dans la nouvelle norme. Le CWS a également noté que plusieurs questions en suspens étaient en cours d’examen au sein de l’équipe d’experts chargée de la situation juridique, y compris la liste des événements détaillés.

58. Le CWS a noté que l’équipe d’experts chargée de la situation juridique soumettrait le projet final de la nouvelle norme de l’OMPI pour examen et adoption à la prochaine session du CWS. Le CWS a également noté que la réunion en personne de l’équipe d’experts chargée de la situation juridique aurait lieu au cours du deuxième semestre 2016.

59. Le CWS a examiné les 18 événements majeurs énumérés à l’annexe II du document CWS/4BIS/5 et a confirmé que ces événements seraient une bonne base de discussion ultérieure.

Point 11 de l'ordre du jour : proposition de révision de la norme ST.60 de l'OMPI

60. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/4/9.

61. Le CWS a pris note des propositions de révision de la norme ST.60 de l'OMPI établies par le Bureau international dans le cadre de la tâche n° 33 et présentées dans le document et dans un amendement oral concernant le nouveau code INID (852).

62. Le CWS a adopté les définitions révisées des codes INID (895), (896), (897) et (898), ainsi que les définitions des nouveaux codes INID (581) et (852) ci-après :

- (895) Déclaration indiquant que le refus provisoire est retiré et que la protection de la marque est accordée pour tous les biens et services
- (896) Confirmation de refus provisoire total
- (897) Déclaration indiquant les produits et services pour lesquels la marque est protégée, suite à un refus provisoire
- (898) Nouvelle décision ayant une incidence sur la protection de la marque
- (581) Date de notification par le Bureau international aux parties contractantes désignées
- (852) Radiation partielle de la liste des produits et services.

63. Le CWS a adopté une modification de la description du titre précédant la série 850 figurant dans la norme ST.60 de l'OMPI, comme suit :

“Données concernant la radiation ou la limitation de la liste des produits et services”.

64. Le CWS a adopté l'incorporation de la note explicative suivante sur le nouveau code INID (852) :

Re : code INID (852)

Ce code sera utilisé dans le cas d'une radiation partielle de la liste des produits et services visée par l'enregistrement international.

65. Le CWS a également pris note des modifications rédactionnelles apportées à l'annexe 2 de la norme ST.60 de l'OMPI que le Bureau international devrait effectuer, comme indiqué au paragraphe 4 du document CWS/4/9.

Point 12 de l'ordre du jour : rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration de recommandations concernant la gestion électronique des marques sonores en vue de son adoption en tant que norme de l'OMPI; et des marques de mouvement ou multimédias en vue de son adoption en tant que norme de l'OMPI

66. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/4/10, qui contenait le rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration de recommandations concernant la gestion électronique des marques sonores et des marques de mouvement ou multimédias en vue de leur adoption en tant que normes de l'OMPI, ainsi que le calendrier de l'élaboration des nouvelles normes de l'OMPI.

67. Le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques entre ses troisième et quatrième sessions. Le CWS a également noté que le calendrier avait été établi en 2014 et n'était donc plus valable (voir aussi le point 17 de l'ordre du jour, ci-dessous).

Point 13 de l'ordre du jour : tenue et mise à jour des études publiées dans le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle

68. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/4BIS/6, qui contenait la proposition établie par le Bureau international sur la tenue et la mise à jour des études publiées dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI.

69. Le CWS a noté que la partie 7 du Manuel de l'OMPI contenait 19 études et constituait une source de renseignements importante sur les systèmes de numérotation de publications et de demandes, les types de documents de brevet délivrés par les offices, les formats de dates, les pratiques de reconnaissance de caractères optiques, les codes utilisés par les offices de la propriété intellectuelle en interne et les pratiques des offices en matière de citation et de correction ainsi que d'autres questions relatives aux brevets, marques, modèles et dessins industriels.

70. L'objectif de la proposition était d'établir une approche uniformisée pour s'assurer de la tenue et de la mise à jour des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI. Un certain nombre de délégations ont appuyé cette initiative du Bureau international.

71. Le CWS a pris note des informations préparées le Bureau international sur l'état de chaque enquête et a approuvé les mesures proposées, telles qu'indiquées à l'annexe I du document CWS/4BIS/6. Le CWS est convenu de conserver les parties 7.6 et 7.7 du Manuel de l'OMPI et de les mettre à jour régulièrement.

72. Le CWS a pris note du programme de travail provisoire relatif à la mise à jour de la partie 7 du Manuel de l'OMPI, tel que prévu à l'annexe II du document CWS/4BIS/6, et l'a approuvé, étant entendu que ce programme était susceptible d'être modifié ultérieurement.

73. Le CWS est convenu de créer une nouvelle tâche, à savoir "Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle", et d'établir l'équipe d'experts correspondante (dénommée Équipe d'experts chargée de la partie 7). Le Bureau international a été désigné comme responsable de cette équipe d'experts.

74. Le CWS est convenu d'étendre la portée de la partie 7.7 du Manuel de l'OMPI pour couvrir les ajustements de la durée des brevets et les extensions de la durée de validité des brevets, en plus des certificats complémentaires de protection, et a demandé à l'équipe d'experts chargée de la partie 7 d'examiner le questionnaire et de présenter une proposition à sa prochaine session.

75. Le CWS a pris note de la demande et des informations transmises par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) concernant les exigences relatives aux registres nationaux et régionaux des brevets, telles que figurant à l'annexe III du document CWS/4BIS/6. Le CWS est convenu d'inclure cette question dans son programme de travail et a demandé au Bureau international de présenter une proposition de nouvelle tâche à sa prochaine session.

76. Le CWS a pris note des progrès accomplis sur la tenue de la partie 7 du Manuel de l'OMPI depuis mai 2014 et a demandé au Bureau international de rendre compte des progrès accomplis sur la mise à jour de la partie 7 du Manuel de l'OMPI à sa session suivante.

Point 14 de l'ordre du jour : informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées

77. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents CWS/4/12 et CWS/4BIS/7.

78. Le CWS a pris note des deux rapports sur l'état d'avancement des travaux établis en 2014 et 2016 par l'OEB et le Bureau international, relatifs à l'introduction, dans les bases de données, des informations fournies par les offices de propriété intellectuelle sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées.

79. Le CWS a également examiné les documents CWS/4/12 ADD. et CWS/4BIS/PDG LETTER, qui reproduisaient deux lettres que le Groupe de documentation sur les brevets avait adressées au Bureau international et dans lesquelles il exprimait ses préoccupations quant à la communication de données relatives à la situation juridique en ce qui concernait les demandes internationales selon le PCT, notamment en matière de ponctualité et d'exhaustivité.

80. Le CWS a rappelé la grande importance des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées pour les utilisateurs des informations sur les brevets. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle qui n'avaient pas encore transmis leurs informations à participer à ce projet, ceux qui avaient cessé de transmettre leurs informations à renouer avec leurs pratiques antérieures et ceux qui transmettaient leurs informations à continuer à le faire en temps opportun.

Point 15 de l'ordre du jour : rapport présenté par le Bureau international sur la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS

81. Le CWS a pris note des activités entreprises par le Bureau international entre 2013 et 2015 concernant la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec les normes de l'OMPI, figurant dans le document CWS/4/13 et les paragraphes 17 à 20 du document WO/GA/47/13. Le CWS a également noté que le document CWS/4/13 avait servi de base au rapport pertinent présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2014, comme demandé lors de sa quarantième session tenue en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).

Point 16 de l'ordre du jour : rapport sur l'état d'avancement de la tâche n° 44 établi par l'équipe d'experts SEQL

82. Le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts SEQL, présenté dans l'annexe du document CWS/4BIS/8. Le CWS a noté que l'équipe d'experts SEQL tenait la huitième série de discussions en vue de mener à terme l'évaluation technique du passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 et d'achever le document d'orientation pour assurer que les déposants et les offices de propriété intellectuelle comprennent la norme ST.26 de l'OMPI et l'appliquent uniformément.

83. La nouvelle norme ST.26 de l'OMPI ayant été adoptée au cours de la présente session, le CWS est convenu de modifier la tâche n° 44 comme suit :

“Tâche n° 44 : Établir des recommandations concernant des dispositions relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI; et élaborer une proposition relative à la révision de la norme ST.26 de l'OMPI, le cas échéant.”

84. Le CWS a prié l'équipe d'experts SEQL de présenter une proposition de dispositions transitoires relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI pour examen et approbation à sa prochaine session.

Point 17 de l'ordre du jour : nouvelle norme de l'OMPI sur la gestion électronique des marques sonores

85. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/4BIS/9.

86. Le CWS a adopté la nouvelle norme ST.68 de l'OMPI, "Recommandations concernant la gestion électronique des marques sonores", faisant l'objet de l'annexe dudit document.

87. Le comité est également convenu de considérer la tâche n° 48 comme achevée et de la supprimer de liste des tâches du CWS.

88. Le CWS a noté que, dans le cadre de la tâche n° 49, l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques avait tenu ses discussions pour élaborer une proposition sur une nouvelle norme de l'OMPI relative aux marques de mouvement et multimédias sur la base d'un projet de proposition établi par le Bureau international. Le comité a également noté qu'en raison du manque d'expérience dans les offices de propriété intellectuelle concernant les marques de mouvement et multimédias, l'équipe d'experts était convenue de prendre plus de temps pour surveiller les faits nouveaux dans le domaine de la gestion électronique des marques de mouvement et multimédias.

89. Le CWS a demandé à l'équipe d'experts de rendre compte des progrès accomplis sur l'élaboration de la recommandation au titre de la tâche n° 49 lors de sa prochaine session qui se tiendrait en 2017.

Point 18 de l'ordre du jour : questionnaire sur l'utilisation des normes de l'OMPI

90. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/4BIS/10.

91. Le CWS a pris note de la proposition du Bureau international de mener une enquête sur l'utilisation des normes de l'OMPI par les offices de propriété intellectuelle, telle que décrite dans le document.

92. Le CWS a approuvé le questionnaire faisant l'objet de l'annexe du document CWS/4BIS/10.

93. Le CWS a prié le Bureau international de prendre les mesures suivantes :

- a) établir et diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à remplir le questionnaire;
- b) établir un rapport d'enquête; et
- c) présenter les résultats de l'enquête au CWS pour examen à sa prochaine session, afin qu'il en approuve la publication dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI et prenne d'autres mesures pertinentes, le cas échéant.

Point 19 de l'ordre du jour : révision de la norme ST.3 de l'OMPI (tâche n° 33/3)

94. Le CWS a pris note des informations fournies dans le document CWS/4BIS/11.

95. Le comité a approuvé la proposition de création dans la norme ST.3 de l'OMPI d'un nouveau code à deux lettres "XX" pour représenter les "États, autres entités ou organisations inconnus".

96. Le CWS a noté que le nouveau code à deux lettres "XV" pour représenter l'Institut des brevets de Visegrad (VPI) serait ajouté dans la norme ST.3 de l'OMPI pour autant qu'aucune objection à la proposition figurant dans la circulaire C.CWS 61 n'ait été émise d'ici au 26 mars 2016.

97. Le CWS a également noté que l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) était devenu l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) depuis le 23 mars 2016 et que le code à deux lettres "EM" pour représenter les offices dans la norme ST.3 restait inchangé.

98. Le comité est convenu que la norme ST.3 de l'OMPI révisée serait publiée avant l'adoption du rapport de la reprise de la quatrième session du CWS.

Point 20 de l'ordre du jour : propositions pour les annexes V et VI de la norme ST.96 de l'OMPI

99. Le CWS a pris note des informations figurant dans le document CWS/4BIS/12. Il a été noté que les projets définitifs de l'annexe V (*Règles et principes d'application*) et l'annexe VI (*Règles et principes de conversion*) étaient fondés sur la version 2.0 du schéma XML de la norme ST.96 de l'OMPI (annexe III de la norme ST.96).

100. Le CWS a noté que l'annexe V de la norme ST.96 de l'OMPI contenait une série complète de règles et de principes pour la personnalisation et l'application des schémas XML de la norme ST.96 de deux manières, à savoir pour les schémas compatibles avec la norme ST.96 de l'OMPI et les schémas conformes à cette dernière. Le CWS a également noté que l'annexe V contenait *ST96XSDValidator* qui était un outil utilisant *Schematron* pour valider le schéma XML par rapport aux *Règles et conventions de conception XML de la norme ST.96* (annexe I de la norme ST.96). Il a été noté que l'outil aiderait les offices de propriété intellectuelle à valider l'application de leur schéma XML en fonction de la norme ST.96 de l'OMPI.

101. Le CWS a noté que l'annexe VI de la norme ST.96 de l'OMPI contenait des règles et des principes de conversion entre les instances XML conformes à la norme ST.96 et les instances XML validées par rapport à la norme ST.36, ST.66 ou ST.86 de l'OMPI, existant avant la norme ST.96; l'annexe VI comportait trois appendices visant à faciliter la conversion des données conformes à la norme ST.36, ST.66 ou ST.86 en données conformes à la norme ST.96 et vice versa.

102. Le CWS a adopté les annexes V et VI de la norme ST.96 de l'OMPI, reproduites dans les annexes du document CWS/4BIS/12.

103. Le CWS a approuvé la modification de la tâche n° 41 de sorte qu'elle soit ainsi libellée : "Tâche n° 41 : procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l'OMPI". Le comité a confié la tâche n° 41 modifiée à l'équipe d'experts chargée de la norme XML4IP.

Point 21 de l'ordre du jour : création d'une tâche afin d'établir des exigences pour un fichier d'autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets

104. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/4BIS/13.

105. Le CWS a pris note de la proposition soumise par l'OEB concernant l'élaboration d'une recommandation en faveur d'un fichier d'autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets. Le comité a noté qu'un fichier d'autorité donnerait une liste définitive de tous les documents de brevet publiés par un office des brevets national ou régional, dans l'objectif premier de permettre aux autres offices des brevets d'évaluer l'exhaustivité des documents de brevet disponibles.

106. L'OEB a informé le CWS que le projet "Documentation commune", qui relevait des projets Foundation de l'IP5, avait fait apparaître le besoin, pour les offices des brevets, d'évaluer l'exhaustivité de leurs collections de publications par rapport à celles d'autres offices des brevets. L'OEB a déclaré que l'exhaustivité était essentielle pour permettre des recherches exhaustives sur l'état de la technique dans les documents de brevet publiés sur une collection de données particulière (documentation minimale du PCT).

107. De nombreuses délégations ont fortement appuyé la proposition de l'OEB et ont exprimé leur volonté de participer aux activités futures visant l'élaboration de recommandations. Les délégations et les représentants des offices de l'IP5 ont partagé leurs expériences relatives à l'utilisation du fichier d'autorité pour évaluer l'exhaustivité de la documentation sur l'état de la

technique. Il a été noté que l'outil que constituait le fichier d'autorité serait extrêmement utile et bénéfique pour toutes les parties prenantes. Le CWS a noté que lesdites nouvelles recommandations devraient être faciles à utiliser pour les petits offices de propriété intellectuelle, en particulier les offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés.

108. Le CWS est convenu de créer une nouvelle tâche dont la description serait ainsi libellée : "Établir une recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets national ou régional afin de permettre à d'autres offices et à d'autres parties intéressées d'évaluer l'exhaustivité de leurs collections de documents de brevet publiés"; et de créer une nouvelle équipe d'experts qui serait chargée de cette tâche. L'OEB a été désigné comme responsable de l'équipe d'experts.

109. Le CWS a prié la nouvelle équipe d'experts de présenter une proposition de recommandation d'une nouvelle norme de l'OMPI ou de révision des normes existantes de l'OMPI, pour examen et approbation par le CWS à sa prochaine session en 2017.

Point 22 de l'ordre du jour : rapport verbal sur les rapports techniques annuels

110. Le CWS a pris note de la présentation faite par le Bureau international concernant le nouveau Wiki pour les rapports techniques annuels, sa structure et ses fonctionnalités, ainsi que les statistiques sur les rapports techniques annuels pour l'année 2014. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à participer à l'établissement des rapports techniques annuels pour 2015, exercice qui aurait lieu en 2016.

Point 23 de l'ordre du jour : examen du programme de travail et de la liste des tâches du CWS

111. Le CWS a examiné la liste des tâches reproduite à l'annexe du document CWS/4BIS/14 afin d'établir le programme de travail du CWS.

112. Le CWS est convenu d'inclure deux nouvelles références, à savoir les cinq offices de marques (dits TM5) et le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), dans la description de la tâche n° 18. La description révisée sera la suivante : "Tâche n° 18 : Recenser les *domaines* de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation industrielle."

113. Le CWS est convenu de modifier les actions futures des tâches suivantes décrites dans le paragraphe "Actions programmées" des tâches respectives :

- Tâche n° 23 : Un nouveau rapport sera présenté à la sixième session du CWS.
- Tâche n° 30 : Le Bureau international présentera pour examen à la cinquième session du CWS les résultats de l'enquête sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité utilisés auparavant par les offices de propriété industrielle.
- Tâche n° 47 : Un projet définitif de proposition d'établissement d'une nouvelle norme de l'OMPI concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle sera présenté pour examen et adoption à la cinquième session du CWS.
- Tâche n° 49 : Un rapport sur l'état d'avancement sera présenté pour examen par le CWS à sa cinquième session.

114. Eu égard à la tâche n° 26, le CWS a pris note des informations fournies par le Secrétariat concernant l'arrêt du développement de la base de données WIPOSTAD en raison de contraintes budgétaires. Il a été noté que le Secrétariat avait trouvé des solutions pour remplacer la base de données WIPOSTAD.

115. Le CWS est convenu d'abandonner la tâche n° 26 et de la supprimer de sa liste de tâches.

116. Il a été rappelé que la tâche n° 43 avait été laissée en suspens depuis la première session du CWS. Le Secrétariat a proposé de décider de supprimer la tâche n° 43 de la liste des tâches du CWS ou de relancer le débat sur cette tâche. Plusieurs délégations ont préféré ne pas supprimer la tâche n° 43 de la liste, car elle présentait encore un intérêt pour leurs activités.

117. Le CWS a décidé de conserver la tâche n° 43 dans sa liste de tâches pour examen futur.

118. Le comité a noté que le résumé du programme de travail du CWS serait publié sur le site Web de l'OMPI.

119. Le CWS a approuvé sa liste de tâches figurant dans l'annexe du document CWS/4BIS/14 sous réserve des modifications mentionnées ci-dessus, aux fins de son incorporation dans le programme de travail du CWS une fois actualisée en fonction des accords conclus par le CWS à la reprise de sa quatrième session.

120. Plusieurs délégations ont souligné que la liste des tâches du CWS devrait peut-être être simplifiée pour une meilleure compréhension du programme de travail du CWS. Le CWS a pris note de l'intention du Secrétariat d'améliorer le document actuel relatif au programme de travail en le remplaçant par un document mis à jour de manière dynamique et disponible sur le site Web du CWS.

121. Le CWS a donc demandé au Secrétariat de présenter une proposition visant à améliorer la structure de la liste des tâches du CWS pour examen à sa prochaine session.

122. Après la mise à jour des informations sur les tâches examinées au cours de la reprise de la quatrième session du CWS, y compris les décisions au titre de ce point 23 de l'ordre du jour, l'état des tâches était le suivant :

a) Tâches considérées comme achevées à la session en cours :

Tâche n° 26 : Rendre compte des activités relatives à la migration des données du Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle de l'OMPI dans la base de données WIPOSTAD (WIPO Standards Administration Database).

Tâche n° 45 : Révision de la norme ST.14 de l'OMPI :

(i) établir une proposition de révision des codes de catégories prévus au paragraphe 14 de la norme ST.14 de l'OMPI compte tenu des observations et des projets de propositions énoncés aux paragraphes 7 et 10 à 14 du document CWS/2/6;

(ii) étudier la possibilité de réviser les recommandations relatives à l'identification des citations de littérature non-brevet afin d'aligner la norme ST.14 de l'OMPI sur la norme internationale ISO 690:2010 (Information et documentation – Principes directeurs pour la rédaction des références bibliographiques et des citations

des ressources d'information). Si cette révision est jugée opportune, établir la proposition correspondante.

Tâche n° 48 : Établir une recommandation concernant la gestion électronique des marques sonores en vue de son adoption en tant que norme de l'OMPI.

b) Tâches à poursuivre :

Tâche n° 30 : Collecter des informations auprès des offices de propriété industrielle sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité actuellement utilisés.

Tâche n° 44 : Établir des recommandations concernant des dispositions relatives au passage de la norme ST.25 à la norme ST.26 de l'OMPI; et élaborer une proposition relative à la révision de la norme ST.26 de l'OMPI, le cas échéant.

Tâche n° 47 : Élaborer une proposition relative à l'établissement d'une nouvelle norme de l'OMPI concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets par les offices de propriété industrielle. Une fois cette tâche achevée, la proposition correspondante devrait être étendue aux marques et aux dessins et modèles industriels.

Tâche n° 49 : Établir une recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias en vue de son adoption en tant que norme de l'OMPI.

c) Tâches visant à assurer la mise à jour permanente des normes de l'OMPI :

Tâche n° 38 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.36 de l'OMPI.

Tâche n° 39 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l'OMPI.

Tâche n° 41 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l'OMPI.

Tâche n° 42 : Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l'OMPI.

d) Tâches de nature permanente ou informative :

Tâche n° 18 : Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), les cinq offices de marques (dits TM5), le forum des cinq offices de dessins et modèles industriels (dit ID5), l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation industrielle.

Tâche n° 23 : Surveiller l'introduction, dans les bases de données, des informations concernant l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées.

Tâche n° 24 : Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

Tâche n° 33 : Révision permanente des normes de l'OMPI.

Tâche n° 33/3 : Révision permanente de la norme ST.3 de l'OMPI.

e) Tâches créées à la session en cours et pour lesquelles les travaux n'ont pas commencé :

Tâche n° 50 : Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété intellectuelle.

Tâche n° 51 : Établir une recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets national ou régional afin de permettre à d'autres offices et à d'autres parties intéressées d'évaluer l'exhaustivité de leurs collections de documents de brevet publiés.

f) Tâches pour lesquelles les travaux n'ont pas commencé et sont en suspens :

Tâche n° 43 : Établir des principes directeurs que devraient suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.

Point 24 de l'ordre du jour : échange d'informations : présentation des activités et des plans des offices de propriété industrielle concernant les normes de l'OMPI relatives au XML

123. Le CWS a rappelé les présentations des activités et des plans concernant les normes de l'OMPI relatives au XML, qui avaient été faites, en mai 2014, par les délégations du Canada, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique, ainsi que par les représentants de l'OEB. Le CWS a pris note des présentations des activités et des plans concernant les normes de l'OMPI relatives au XML, qui avaient été faites, à la reprise de la quatrième session, par les délégations de la Fédération de Russie, de la République de Corée, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, ainsi que par les représentants de l'OEB et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

124. Le CWS a pris note de la mise en œuvre des normes ST.36, ST.66, ST.86 ou ST.96 par les offices de propriété intellectuelle. Le CWS a noté que la norme ST.96 de l'OMPI était la clé de voûte de la modélisation et du contrôle de la qualité des données dans les offices de propriété intellectuelle, ainsi que de l'échange de données entre les offices de propriété intellectuelle. Le CWS a reconnu que les présentations effectuées avaient été très utiles en ce qu'elles avaient permis aux délégations de savoir comment ces normes de l'OMPI étaient utilisées par différents offices de propriété intellectuelle à diverses fins commerciales.

Point 25 de l'ordre du jour : résumé présenté par le président

125. Le CWS a pris note du résumé de la présidente qui avait été préparé et distribué pour information.

Réunions des équipes d'experts du CWS

126. Au cours de la session, les équipes d'experts du CWS ci-après ont tenu des réunions : équipe d'experts sur la situation juridique et équipe d'experts chargée du listage des séquences.

127. Les responsables des équipes d'experts ont informé le CWS des progrès accomplis sur leurs tâches respectives lors desdites réunions. Ils ont également informé le CWS de la tenue éventuelle de réunions en personnes en septembre 2016, afin de progresser dans leurs discussions.

Point 26 de l'ordre du jour : clôture de la session

128. La présidente a prononcé la clôture de la session le 24 mars 2016.

Adoption du rapport de la session

129. Le présent rapport a été adopté par les participants de la quatrième session du CWS, à sa reprise, par l'intermédiaire d'un forum électronique d'accès restreint.

~~[Les annexes suivent]~~ Fin du document²

² Note : les annexes du document CWS/4BIS/16 sont la liste des participants et la liste des points de l'ordre du jour et peuvent être consultées sur le site Web de l'OMPI. Elles ne sont pas reproduites à nouveau dans le cadre du document WO/GA/48/10, par souci d'économie.